



MAIRIE de MIJOUX
Rue Dame Pernette
01410 Mijoux

AR01247.2021.22

**Objet : Réquisition des parkings rue Dame Pernette
6^{ème} Marché des Monts Jura**

Le Maire de La Commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6 ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Liberté des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Décret n° 86-230 du 17 juillet 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et les représentants de l'Etat dans les départements en matière de circulation routière;

CONSIDERANT

Que l'association ANIMATION MIJOUX organise son « 6^{ème} Marché des Monts Jura » sur la commune de Mijoux ;
Que la commune met à disposition de l'association l'ensemble des espaces situés « Rue Dame Pernette » ;
Que tous les parkings « Dame Pernette » et la voirie sont nécessaire au déroulement de ce 6^{ème} Marché des Monts Jura ;
Que la circulation est interdite momentanément sur cette proportion du village centre « RD936 » traversant le bourg, qu'elle présenterait un risque manifeste de collisions, d'accidents et/ou de troubles à l'ordre public,
Qu'il est absolument nécessaire de regrouper les organisateurs et les participants du dit MARCHÉ à proximité des Espaces DAME PERNETTE pour la logistique de son 6^{ème} Marché des Monts Jura dans le village les 16&17 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1 : « Les Parkings DAME PERNETTE » seront réservés à l'association ANIMATION MIJOUX pour attribution aux participants de sa traditionnelle édition soit le « 6^{ème} Marché des Monts Jura » le samedi 17 juillet 2021 de 10h à 22h.

Article 2 : L'association ANIMATION MIJOUX fera son affaire de la signalisation du présent arrêté et de la régulation de l'accès audit parking.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Sous-Préfète de Gex ;
- Mr Le Major de la Brigade de gendarmerie de Chezery-Forens ;
- Le Conseil Départemental de l'Ain
- L'association ANIMATION MIJOUX

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté

Peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant

le Tribunal Administratif de

LYON, dans un délai de deux mois

A compter de la présente notification.

Fait à Mijoux, le 01.07.2021

Le Maire,

Denise COMOY



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN

Débit de boissons de 3ème catégorie

Madame le Maire,

Je soussigné⁽¹⁾ Marina NUBAT Trésorière de l'association Animation Mijouxai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à⁽²⁾du Mijoux - Cours de la bibliothèque - Mairie
du 17 juil. 2021 au 17 juil. 2021 de 10h à 21h, à l'occasion de⁽³⁾
du Marché des Artisans.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

ASSOCIATION 22 Juin 2021
ANIMATION - MIJOUX
MAIRIE
01410 MIJOUXSignature,


ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Maire de MIJOUX (Ain)

Vu l'article L. 2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu⁽⁴⁾ la mise à disposition du local de la Bibliothèque et de ses annexes

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTE :

Article unique. - M⁽¹⁾ L'Association Animation Mijouxest autorisé à ouvrir un débit temporaire de catégoriedu 17 juillet 2021 au 17 juillet 2021 - 21 heuresà l'occasion de⁽³⁾ du Marché des Artisans

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Mijoux, le 01 juillet 2021Madame Le Maire
Denise COMOY

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.